

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur André SAINT-MARCEL, Maire-adjoint.

PRESENTS (17) :

SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

ABSENTS EXCUSES (5) : Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.02.2026
Et publication le : 24.02.2026
Le Maire,



Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

M. le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	9 671 237,46 €
Recettes hors excédent reporté	12 527 708,54 €
Résultat de l'exercice	2 856 471,08 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 856 471,08 €

Section d'investissement	
Dépenses	8 793 097,25 €
Recettes hors excédent reporté	7 186 768,17 €
Résultat de l'exercice	-1 606 329,08 €
Excédent antérieur reporté	1 659 388,32 €
Résultat de la section d'investissement	+53 059,24 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune au titre de l'année 2025 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE
POUR : 22
ABSTENTION : 2 (F. Gonda, R. Sicard)

Pour extrait conforme, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,
 Véronique CANET

Le Maire,
 Michel BEAL


